

Favorisés par cette conjoncture et n'ayant plus de soucis au point de vue de la politique extérieure, les gouvernements ont longue vie. Ils profitent du rendement toujours croissant de l'industrie pour gérer en bons pères de famille les revenus de la jeune nation, en relevant peu à peu le niveau de vie des classes que le sort avait moins favorisées.

Ce fut le point de départ de notre législation sociale.

Un nom mérite d'être inscrit en lettres d'or dans les annales de notre vie culturelle de cette époque, celui d'Auguste Ulveling.

A un moment où personne ne parlait encore de défense sociale, il a été le premier et longtemps le seul Luxembourgeois qui s'efforça d'organiser méthodiquement la protection sociale des malheureux et des déshérités.

Unanimement apprécié de tous ceux qui le connaissaient, il jouissait d'une estime générale, et l'oeuvre sociale qui allait prendre naissance dans le pays, verra Auguste Ulveling à la tête de tous les mouvements de charité et d'entraide :

- Protection de l'enfance
- Charité maternelle
- Goutte de lait
- Patronage des détenus
- Lutte contre la tuberculose.

Ayant su conquérir la confiance de tous, il pouvait compter sur l'aide et l'appui de chacun.

La Cour grand-ducale encouragera et soutiendra ses efforts, et le Gouvernement, reconnaissant que les congrès internationaux étaient un moyen efficace de diffusion et une association de contacts et d'échanges de vue, dont on ne saurait nier l'importance, y désignera régulièrement Auguste Ulveling comme représentant du Grand-Duché.

Auguste Ulveling jouissait parmi ses confrères et collègues de l'étranger d'une véritable notoriété, et son autorité dans le domaine de la protection sociale était reconnue par tous.

Une série importante de rapports, de projets et d'études portent sa signature, et nombre de dispositions adoptées par tous les gouvernements sont dues à son initiative :

- Enfants naturels
- Recherche de la paternité
- Filles-mères
- Protection de l'enfance
- Réhabilitation des détenus
- Loi du 2 mai 1906 relative à la suppression du boulet pour les condamnés aux travaux forcés, etc. etc.

Il n'a pas eu l'ultime bonheur de voir son oeuvre couronnée du succès final, but qu'il s'était proposé : « Une loi sociale qui soulagerait et aiderait tous ceux que le sort n'avait pas favorisés. »